

Décision DG 2024/038

**DECISION PORTANT NOMINATION DU RÉFÉRENT LAÏCITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE
SANTÉ MENTALE DE SAONE-ET-LOIRE (EPSM 71)**

Le Directeur de l'Établissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les articles L-6143-7 et D-6143-33 à D-6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 28 ter,

Vu la loi 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date 16 août 2022, prononçant la nomination de Monsieur Philippe LEQUIEN en qualité de Directeur d'hôpital du Centre Hospitalier Spécialisé de Sevrey, de l'EHPAD Départemental du Creusot et de l'EHPAD de Montcenis (Saône-et-Loire) à compter du 17 octobre 2022 ;

Considérant que le référent laïcité exerce les missions suivantes :

- Conseil auprès des personnels de l'établissement pour la mise en œuvre du principe de laïcité, notamment par l'analyse et la réponse aux sollicitations de ces derniers portant sur des situations individuelles ou sur des questions d'ordre général, y compris pour l'application du principe de laïcité entre un agent et des usagers du service public
- Sensibilisation des personnels au principe de laïcité et diffusion au sein de l'EPSM 71 de l'information au sujet de ce principe
- Elaboration d'un rapport annuel d'activité ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Madame Linda ABDELLAH est nommée Référente Laïcité de l'Établissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 2 :

Le mandat du référent laïcité a une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut être déposé dans le même délai auprès Tribunal Administratif de Dijon ou dans les 2 mois suivants la réponse implicite ou explicite apportée au recours gracieux régulier. Ladite juridiction peut être saisie d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr

A Sevrey, le 08 octobre 2024

Le Directeur,
Philippe LEQUIEN

